

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 367

présenté par
M. Brard
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 65

Dans l'alinéa 35 de cet article, substituer aux mots :

« ainsi que l'accompagnement social et administratif »

les mots :

« , le cas échéant conformément au principe d'une vie familiale normale, l'accompagnement social, médical et administratif ainsi que des actions visant à l'insertion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de compléter la définition de la mission des CADA.